

Membres présents :

<u>MEMBRES ELUS</u>	<u>MEMBRES EXTERIEURS</u>	<u>PERSONNALITES INVITEES</u>
Collège A : M. Vincent EGEE M. Nicolas LEROY Collège B : Mme Claire GOLLETY M. Aurélien SIRI Collège C : Mme Evelyne FONTAINE M. Jean-Louis ROSE Collège des BIATSS : M. Ridjal ABDOULAHY M. Matthieu LUCAS Collège des USAGERS : M. Saïd Abdallah Saïd MOHAMADI	Membres de droit : Mme Bichara BOUHARI PAYET M. Jean-Patrick RESPAUT M. Emmanuel ROUX Personnalités du monde socio-économique : Mme Anrafati COMBO M. Abdou DAHALANI Mme Soizic DURET-MOTARD	M. Frédéric VEAU, préfet de Mayotte Mme Nathalie COSTANTINI, vice-recteur de Mayotte M. Marc TROUSSELLIER, président de la commission scientifique du CUFR M. Jean-Paul BELHADI, directeur financier du CUFR QUORUM ordinaire : 16/20 <i>(majorité des membres en exercice présente ou représentée)</i> QUORUM budgétaire et statutaire : 15/20 <i>(majorité de l'effectif légal présente)</i>

Etaient absents : Mme Mouna-Malika MBOIBOI, M. Ambdi Hamada JOWWAOU, M. Zainal CHARAFOUDINE, M. Hugues DELOUTE

A l'ouverture de la séance, 15 personnes sont présentes (dont 2 en visioconférence, MM. Vincent EGEE et Nicolas LEROY) sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 1 procuration a été donnée (M. Thierry GALARME à M. Aurélien SIRI).

Nature de l'acte :

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,

Vu le règlement intérieur,

La convention de partenariat entre l'association Shif-woon, l'association Hippocampus et le CUFR, visant à l'organisation du festival *Saison Jazz 2017* est approuvée.

Résultats du vote :

Nombre de votants..... : 16	Pour..... : 16
Abstention..... : 00	Contre..... : 00

La présidente du conseil d'administration du CUFR

Anrafati COMBO



Le directeur du CUFR

Aurélien SIRI



Envoi au contrôle de légalité le : 28 AVR. 2017

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.

Certifié exécutoire le : 13 MAI 2017

En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.



Convention de partenariat entre l'association Shif-woon, l'association Hippocampus et le CUFR

Utilisation à titre gratuit des locaux et des équipements
attenants au CUFR pour l'Association Shif Woon

SOMMAIRE

Article 1	3
Objet de la convention	3
Article 2	4
Désignation et destination des locaux mis à disposition	4
Article 3	4
Dispositions Financières	4
Article 4	4
Manifestations prévues et modalités	4
Article 5	5
Conditions d'utilisation des locaux	5
Article 6	5
Dispositions relatives à la sécurité	5
Article 7	6
Engagements de l'Association	6
Article 8	6
Durée et renouvellement de la convention	6
Article 9	6
Avenant à la convention	6
Article 10	6
Litige	6
Liste des annexes	7
Annexe 1	7
Annexe 2	7

LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE ENTRE

D'une part,

LE CENTRE UNIVERSITAIRE DE MAYOTTE,

Établissement public administratif relevant du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

n° SIRET 130 016 314 00010, code APE 8542Z enseignement supérieur,

Ayant son siège route nationale 3, BP 53, 97660 DEMBENI,

Représenté par Monsieur Aurélien SIRI, en qualité de Directeur du Centre universitaire ;

Ci-après dénommé le « **Centre universitaire** »,

L'ASSOCIATION HIPPOCAMPUS

Association régie par la loi 1901

Inscrite sous le numéro W9T1001020

Ayant son siège au CUFR Route nationale 3, BP 53, 97660 DEMBENI

Représenté par Monsieur Zidini SAINDOU DIMASSI, en qualité de Président

ET

D'autre part,

L'ASSOCIATION SHIF-WOON,

Association régie par la loi 1901

n°SIRET 794 893 065 00015, n°SIREN 794 893 065

Ayant son siège 11, rue Nariya Bataillon, 97630 Mtzamboro

Représentée par Mlanao Abdou Ali, en qualité de président de l'Association

ci-après dénommée « **l'Association** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les termes du partenariat entre le Centre universitaire, l'association Hippocampus et l'Association Shif-Woon.

Article 2

Désignation et destination des locaux mis à disposition

Le Centre universitaire de Mayotte met à disposition de l'Association l'utilisation

- De la salle polyvalente le jeudi 18 mai à 12h30 dans le cadre d'une conférence pour la saison jazz festival.
- De l'esplanade extérieure les vendredi 19 mai 2017 à 20h, samedi 20 mai 2017 à 20h et jeudi 25 mai 2017 à 20h dans le cadre de trois concerts organisés à l'occasion de la journée internationale du jazz : *La nuit des voix de femmes* et du festival *Saison Jazz 2017*.

Article 3

Dispositions Financières

Le Centre universitaire de Mayotte soutient l'Association dans la poursuite de ses objectifs de promotion de la culture en mettant gratuitement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente convention.

Par ailleurs, elle s'engage à verser une subvention exceptionnelle de 2000€ TTC à l'Association Shif Woon pour la saison Jazz 2017 ; un compte-rendu d'utilisation sera adressé au CUFR en fin d'année budgétaire.

Article 4

Manifestations prévues et modalités

L'association organise 3 concerts payants et une conférence publique en temps universitaire :

- Le concert du Vendredi 19/05 intitulé « Nadj Trio » aura lieu sur l'esplanade du CUFR. Le CUFR met ce lieu à disposition. L'association Shif Woon assure la logistique, l'accueil et la remise en état des lieux. Elle s'engage à rétribuer le technicien d'Hippocampus seul à même d'installer et de ranger le matériel qui sera prêté par Hippocampus à cette fin.
- Le concert du Samedi 20/05 intitulé « Monika Njava » aura lieu sur l'esplanade du CUFR. Le CUFR met ce lieu à disposition. L'association Shif Woon assure la logistique, l'accueil et la remise en état des lieux. Elle s'engage à rétribuer le technicien d'Hippocampus seul à même d'installer et de ranger le matériel qui sera prêté par Hippocampus à cette fin.
- Le concert du Jeudi 25/05 à 20h intitulé « La nuit des voix de femmes » aura lieu sur l'esplanade du CUFR en partenariat avec Hippocampus.
- L'Association organise 1 conférence pour le Centre universitaire le jeudi 18 mai à 12h30 ouverte aux étudiants et au grand public : « Voix et culture Gnawa » par Julien Raout.

Trente (30) billets gratuits par concert seront octroyés aux étudiants du Centre universitaire sur inscription à partir du 1^{er} mai.

L'association organise le transport de ces étudiants pour faciliter leur participation aux concerts le soir.

Article 5

Conditions d'utilisation des locaux

2.1 – Le Centre Universitaire met à disposition les espaces mentionnés à l'article 2 au profit de l'Association pour trois concerts payants et une conférence.

2.2 – L'Association reconnaît avoir pris connaissance et se conformer aux règles de sécurité et de l'interdiction de fumer dans l'ensemble des salles.

2.3 - Les effectifs accueillis simultanément ne pourront excéder :

- 100 personnes pour la salle polyvalente ;
- 200 personnes pour l'esplanade extérieure.

2.4 - L'Association s'engage à donner les instructions nécessaires à ses collaborateurs pour la bonne application des dispositions qui précèdent et de celles qui découlent de cette présente convention.

2.5 - L'Association s'engage à se rendre au Centre Universitaire une semaine avant la date de mise à disposition des locaux afin de s'assurer de l'agencement des espaces mis à disposition.

Article 6

Dispositions relatives à la sécurité

Cette convention ne prendra effet qu'à condition, pour l'Association :

- De reconnaître avoir souscrit à une police d'assurance en responsabilités civiles couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, qui se fait sous sa responsabilité, l'Association s'engage :

- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- A contrôler les entrées et les sorties des participants aux manifestations organisées par elle ;
- A faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- A prendre toutes les précautions nécessaires pour la protection des biens et des personnes ;
- A informer les autorités nécessaires (Directeur du CUFR, services de police) de tout incident.

De plus, les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les locaux :

- Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables autres que ceux autorisés par les règlements de sécurité ;
- Ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité ;
- Ils observeront les règlements sanitaires en vigueur ;

- Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les buvettes et débits de boissons ;
- Ils respecteront le règlement intérieur du CUFR de Mayotte.

Article 7

Engagements de l'Association

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'Association s'engage à :

- Prévenir toute dégradation des locaux mis à sa disposition et à les rendre, à la fin de chaque manifestation, propres et en bon état ;
- Réaliser, mettre en place et retirer les affiches promotionnelles des manifestations ;

Article 8

Durée et renouvellement de la convention

La présente convention prend effet dès signature par les deux parties de la présente convention. Elle prend fin le 25 mai 2017, fin de la saison jazz festival.

Il pourra être mis fin à la présente convention :

- Par le Directeur du Centre universitaire à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public ;
- Par le Directeur du Centre universitaire à tout moment si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention ;
- Par le Président de l'Association, dans un délai d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Directeur du CUFR de Mayotte.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association.

Article 9

Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10

Litige

Toute difficulté, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Mayotte.

Fait à Dembeni, le

Mlanao Abdou Ali
Président
Association SHIF-WOON

Zidini Saindou Dimassi
Président
Association Hippocampus

Aurélien Siri
Directeur
Centre Universitaire de Mayotte

Liste des annexes

Annexe 1

Copie de l'enregistrement de création de l'Association SHIF-WOON

Annexe 2

Attestation d'assurance responsabilité civile contractée par l'Association SHIF-WOON, en cours de validité